

archive

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

MD/CB

DCM N° .90/52

Objet

Avance sur subvention 1990
au Volley-Ball Club de ROYAN

DATE DE CONVOCATION

13 AVRIL 1990

DATE D’AFFICHAGE

13 AVRIL 1990

Nombre de conseillers

en exercice : 32

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L’An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX
le VINGT CINQ AVRIL à 19 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous
la présidence de M. *onsieur MOST Philippe, Maire*

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, CANDAU, Mme LISIOT,
MM. GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint

MM. ALCHEUR, ALONSO, BARON, M^e BARRAUD, DUCHERON, MM. BENOIT,
BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE,
MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PARROU, MM. QUENTIN, REVOLAT,
SABATHIER, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. HUGENDBLER par M. LE GUEUT
Mme FONTAN par M. le Colonel MONNARD
Mme PELTIER par M. QUENTIN

Absents : MM. BARRIERE
EXCUSE

ABSENT : M. LACOTTE

M. *onsieur ALCHEUR Jean-Luc*

REÇU A LA MAIRIE
ROYAN, LE

16 MAI 1990

APPLICATION LOI N° 82213
DU 2-3. a été élu secrétaire.

Il est proposé de verser une avance sur
subvention 1990, au Volley-Ball Club de ROYAN, de
40.000 Frs (Quarante mille francs)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. d’accorder une avance sur subvention au Volley Ball
Club de ROYAN pour un montant de 40.000 F (Quarante Mille
francs)

. Cette avance sera prélevée d’office sur le montant de
la subvention ordinaire qui sera allouée en 1990 par la
Ville de ROYAN au Volley-Ball Club de ROYAN.

. Cette dépense sera imputée au Chapitre 945.18
Article 657 du Budget Primitif de l'exercice 1990.
(Subvention aux Associations Sportives).

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les Membres Présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



H. LE GUEUT